



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

*Procès-verbal*

*2<sup>ème</sup> partie*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_177A DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_177A** : Aménagement / lutte contre la démoüstication - participation au programme 2016

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

S. K.

JUN 013 241300617 20171108 CG2017\_177A-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,  
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les  
fonctions de secrétaire de séance.

**CC2017\_177A :** Aménagement / lutte contre la démoustication - participation au programme 2016

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et notamment sa compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire ».

Considérant que parallèlement au soutien de la communauté d'agglomération au suivi scientifique mené par le parc naturel régional de Camargue, ACCM s'est engagée, dès 2006 à cofinancer une démoustication opérationnelle et démonstrative sur le secteur Salin-de-Giraud / Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Considérant que la communauté d'agglomération a dans ce cadre été sollicitée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour participer à la poursuite du traitement sur le même territoire ;

Considérant que le coût relatif aux travaux de traitement et de suivi scientifique pour la campagne 2016 s'élève à 609.572 €, et que la participation d'ACCM s'élève à 12,5% du total, soit une contribution de 76.196,50 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention de 76.196,50 € au conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_177A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_178A** : Aménagement / Désignation des membres du comité régional biodiversité

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

SAC

REF: 013-201300117-20171108000201 / 178A.DF

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CC2017\_178A :** Aménagement / Désignation des membres du comité régional biodiversité

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5711-1 ;

Vu la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et son décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016 qui ont fait évoluer le comité régional trame verte et bleue vers un comité régional biodiversité (CRB) ;

Considérant l'élargissement du champ d'intervention de ce comité régional Biodiversité ainsi que son rôle d'instance d'information, d'échanges et de consultation, notamment dans les réflexions relatives à :

- la construction d'une Agence régionale pour la biodiversité (ARB),
- l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification ;

Conformément au décret n°2017-370 du 21 mars 2017 spécifique à la constitution des comités régionaux biodiversité (CRB), et afin de respecter les termes sur la parité, la communauté d'agglomération doit procéder à la désignation d'un homme et d'une femme ;

Afin de respecter le principe de parité au sein du Comité régional biodiversité (CRB), celui-ci effectuera un choix entre l'un des deux titulaires permettant ainsi que l'équilibre soit atteint ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**Article unique - PROCÉDER** successivement par deux votes distincts à la désignation d'un membre titulaire masculin puis d'un membre titulaire féminin appelés à siéger au comité régional Biodiversité ;

**Est candidat pour le poste de délégué titulaire masculin :**

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, est désigné délégué titulaire masculin au comité régional Biodiversité.

**Est candidat pour le poste de délégué titulaire féminin:**

- Madame Mireille HENRY

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas



Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_178A-DE

échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Mireille HENRY est désignée déléguée titulaire féminin au Comité régional Biodiversité.

**Les représentants de la communauté d'agglomération ACCM au comité régional Biodiversité sont donc les suivants :**

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI
- Madame Mireille HENRY

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

3 2 0

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_179A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_179A :** Aménagement / Versement d'une subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Attestation

ID : 013-241300417-20171106-CC2017\_179A-DF

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_179A :** Aménagement / Versement d'une subvention au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération ACCM n°2016.143 en date du 28 septembre 2016 adoptant le Plan Climat Air Energie du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et adoptant les statuts ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles en date du 5 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 12 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Terre de Provence du 20 juillet 2017, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et adoptant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) du 5 septembre 2017 ;

Considérant que pour conduire ses missions, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017, perçoit des cotisations des intercommunalités membres. Pour la mise en œuvre et l'animation du Plan Climat Air Energie Climat, la participation d'ACCM s'élève à 20.849 € au titre de l'année 2017;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles est établi pour la période 2015-2021, qu'il définit le projet de territoire en matière de transition énergétique et écologique de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air ;

Considérant qu'en 2017, le PETR interviendra notamment comme animateur dans la mise en œuvre du PCAET et le suivi des démarches sous sa maîtrise d'ouvrage (ScoT, LEADER, CRET,...) pour intégrer les objectifs de transition énergétique. Il accompagnera les porteurs de projets contribuant à la transition énergétique du territoire (projets de centrales photovoltaïques citoyennes, projet de méthanisation,...). La finalisation de la préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat et la définition d'un contrat d'objectif territorial énergie-climat avec l'ADEME font également partie des objectifs du PETR retenus pour 2017.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 20.849 € au PETR du Pays d'Arles pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial au titre de l'année 2017 ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-2017\*108-CC2017\_179A-DE

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_180A :** Politique de l'eau / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2018

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017  
Reçu en préfecture le 13/11/2017  
Affiché le   
N°: 013 2438064 / 20171004002017 180A 01

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_180A :** Politique de l'eau / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2018

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m<sup>3</sup> par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m<sup>3</sup> ;

Vu l'article 64 de ce contrat définissant les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 66 de ce contrat définissant les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant l'harmonisation des prix de l'eau à l'horizon de la durée du contrat de délégation, à savoir 2028 ;

Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessous qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les tarifs des parts fixes (abonnements) sont maintenus identiques à ceux de 2017 (pas d'augmentation depuis 2016).

L'intégration au patrimoine de nouveaux ouvrages (tel que les postes de refoulement et la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-mer) ont conduit à augmenter la part variable afin de conserver un niveau de recettes équivalente en 2018. En conséquence, le prix de l'eau toutes taxes et redevances comprises augmente pour l'ensemble des communes de 1 % sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle avec l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire à l'horizon 2028 selon annexe jointe.



Les redevances Agences de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Service eau potable				
<b>Période d'application :</b>				
du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018				
<b>Parts fixes applicables :</b>	En €HT/abonné/semestre			
Compteurs				
12,15,20 et 25 mm	12,50			
30,32,40 et 50 mm	30,00			
60 et 65 mm	110,00			
80 et 86 mm	215,00			
100 mm	332,50			
150 et 200 mm	525,00			
<b>Parts variables de consommation :</b>	En €HT/m3			
0 – 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi	0,5833	1,0201	0,3395	0,1195
31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,2457	1,7787	1,0442	0,9987

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1. APPROUVER** les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1er janvier 2018;
- 2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



DE 013-0459017-20171003-CUR17\_180A-DE

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, ~~BONO, BOUAFEM,~~  
BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE  
CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ,  
GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES,  
LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON,  
MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,  
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_181A :** Politique de l'eau / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2018

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID: 813-21305417-20171008 032017 181A DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CC2017\_181A : Politique de l'eau / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2018**

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m3 par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 de ce contrat définissant les modalités d'évolution de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 de ce contrat définissant les conditions de révision de rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant l'harmonisation des prix de l'eau à l'horizon de la durée du contrat de délégation, à savoir 2028 ;

Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessous qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée.

L'intégration au patrimoine de nouveaux ouvrages (tel que les postes de refoulement et la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-mer) ont conduit à augmenter la part variable afin de conserver un niveau de recettes équivalente en 2018. En conséquence, le prix de l'eau toutes taxes et redevances comprises augmente pour l'ensemble des communes de 1 % sur la base d'un facture type de 120 m<sup>3</sup>/an.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle avec l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire à l'horizon 2028 selon annexe jointe.

Les redevances Agences de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
--	-------	--------------------------	---

Service assainissement			
<b>Période d'application :</b>			
du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018			
<b>Parts fixes applicables :</b>	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	0		
30,32,40 et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
<b>Parts variables de consommation :</b>	En €HT/m <sup>3</sup>		
0 m <sup>3</sup> et plus par semestre et par unité de logement desservi	<b>1,5838</b>	<b>1,4913</b>	<b>1,3863</b>

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1. APPROUVER** les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. PRECISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

510

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_181A-DE

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017  
Reçu en préfecture le 13/11/2017  
Affiché le: *SLG*  
ID : 013-241300417-20171103-CC2017\_182A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_182A :** Politique de l'eau / Avenant N°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable-actualisation des modalités de reversement des recettes

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

10/11/2017 14:01:18 - CC 2017\_182A-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017** 182A.DE

**CC2017\_182A :** Politique de l'eau / Avenant N°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable-actualisation des modalités de reversement des recettes

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 relatif à la création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu le chapitre 10 Régime financier et ses articles 63, 65 et 67 relatifs aux modalités de rémunération du service et du reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte ainsi que son actualisation ;

Considérant les articles 65 et 67 du contrat de délégation du service public en eau potable qui fixent le calendrier des reversements des recettes globale et des acomptes ainsi que le calcul du montant de ces derniers, se doivent d'être adaptés afin d'assurer une meilleure visibilité des flux financiers, de sécuriser les prévisions de trésorerie de la collectivité et de suivre le calendrier de relève des compteurs et de la facturation par semestre des abonnés (fixé en janvier et en juillet) ;

Sans remettre en question les modalités d'exercice de la gérance, le calendrier est ainsi redéfini:

- versements des acomptes au 15 août, 15 novembre 15 février et 15 mai de l'année en cours dont les montants trimestriels sont égaux à 23 % du montant de la rémunération de l'année N-1

- le projet de décompte définitif au titre de l'année N-1 est remis à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N

Considérant l'article 64.3 relatif à la définition des paramètres utilisés pour l'actualisation de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat qui fait référence aux dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 se doit d'être modifié ainsi « dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 » afin de respecter les contraintes du calendrier de l'assemblée délibérante fixant les prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du contrat, ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraîne aucune incidence financière, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit donc pas être consultée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable présenté en annexe ;

**2. AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché à l'exécution de la  
ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_162A-DE

communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

510

ID: 013-241300417-20171104-CC2017\_183A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_183A :** Politique de l'eau / Avenant N°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement-actualisation du périmètre affermé et des modalités de reversement des recettes

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Article 13  
ID: 211741709/272017108-CC2013\_183A-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- Intégration de la nouvelle station avec filière biologique complète et lagunage aux Saintes Maries de la Mer
- Intégration du poste de relevage Marly à Tarascon
- Intégration du poste de relevage Ancienne step Roubian à Tarascon
- Intégration du poste de relevage Platanes à Boulbon
- Intégration des postes de relevage Gimeaux 1 et 2 à Arles
- Intégration du poste de relevage Lotissement Ferrades à Saint Martin de Crau
- Intégration de la microstation Clos Perrot à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage Hauts de la Laure à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage Route des Carmes à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage Camping Chapelette à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage Centre aéré à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage Domaine du Redon à Saint Martin de Crau
- Intégration du poste de relevage du Grand Large (entrée nouvelle step) aux Saintes Maries de la Mer
- Intégration du poste de relevage Pompidou les Impériaux aux Saintes Maries de la Mer
- Intégration du poste de relevage Clos du Rhône 2 aux Saintes Maries de la Mer
- Intégration du poste de relevage du Stade aux Saintes Maries de la Mer.

La modification des ouvrages du périmètre (9 ouvrages supprimés et 16 intégrés) engendre une variation des différentes charges. Dès lors, ces évolutions ayant entraîné une modification significative des charges d'exploitation incombant au délégataire, les parties sont parvenues à un accord sur les termes techniques et financiers de ces nouvelles conditions d'exploitation selon les articles 1 et 2 du projet d'avenant joint en annexe.

Vu le chapitre 10 Régime financier et ses articles 57 et 59 relatifs aux modalités de rémunération du service et du reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

Ces articles fixent en particulier le calendrier des reversements des recettes globales et des acomptes ainsi que le calcul du montant de ces derniers. Sans remettre en question les modalités d'exercice de la gérance, ces articles se devaient d'être adaptés afin d'assurer une meilleure visibilité des flux financiers, de sécuriser les prévisions de trésorerie de la collectivité et de suivre le calendrier de relève des compteurs et de la facturation par semestre des abonnés (fixé en janvier et en juillet).

Le calendrier est ainsi redéfini:

- versements des acomptes au 15 août, 15 novembre 15 février et 15 mai de l'année en cours dont les montants trimestriels sont égaux à 23 % du montant de la rémunération de l'année N-1
- le projet de décompte définitif au titre de l'année N-1 est remis à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N

Vu le chapitre 10 Régime financier et son article 56.3 relatif à la définition des paramètres utilisés pour l'actualisation de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat.

Considérant que la formule d'actualisation des prix présentée à l'article 56.1 du contrat initial faisant référence aux dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 se doit d'être modifié ainsi « dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 » afin de respecter les contraintes du calendrier de l'assemblée

délibérante fixant les prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N,

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du contrat, ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser l'ensemble de ces nouvelles dispositions. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant entraîne une augmentation de la rémunération du délégataire de 1,0137 €/HT/m<sup>3</sup> à 1,0377 €/HT/m<sup>3</sup> (hors actualisation) soit + 0,024 €/HT/m<sup>3</sup> facturé. Le volume facturé en assainissement est, sur le compte d'exploitation prévisionnel, évalué à 4 356 742 m<sup>3</sup>/an soit un montant global annuel de rémunération arrondi à 105 000€ HT représentant de l'ordre de 2,38 % de la rémunération du délégataire et 1,80 % des recettes totales en assainissement estimées pour 2017.

Cette augmentation étant inférieure à 5%, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit donc pas être consultée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement présenté en annexe ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_184A :** Politique de l'eau et grands travaux / Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (lot n°1) et les travaux divers sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement (lot n°2) - Attribution

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_184A-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017  
Reçu en préfecture le 13/11/2017  
Affiché le 13/11/2017  
ID : 013-241300417-20171109-CC2017\_185A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_185A** : Politique de l'eau / modalités de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Daniëlle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Ariëlle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_185A DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_185A :** Politique de l'eau / modalités de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, définissant la compétence eaux pluviales ;

**Vu** la jurisprudence du Conseil d'État concernant la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole de 2013, le Conseil d'État assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerçant de plein droit les compétences « assainissement » et « eau » (décision no 349614 du 4 décembre 2013) ;

**Vu** l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales définissant le service des eaux pluviales comme « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), précise que la compétence assainissement ne peut plus être scindée, elle s'exerce dans sa globalité : assainissement collectif, non-collectif, et gestion des eaux pluviales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Bouches-du-Rhône approuvé le 20 mars 2017, considérant que la communauté d'agglomération ACCM exerce la globalité des compétences eau et assainissement ;

**Vu** la note du ministre de l'intérieur du 18 septembre relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence « eaux pluviales urbaines » était automatiquement transférée aux communautés d'agglomérations compétentes en assainissement à titre optionnel « si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté ». Cette disposition a cependant été abrogée par la loi du 7 août 2015.

D'un point de vue strictement juridique, les communes n'ont aucune obligation de transférer la compétence « eaux pluviales urbaines » aux EPCI à fiscalité propre. Toutefois, la législation pourrait évoluer.

Par ailleurs, l'opportunité de transférer ou non la compétence « eaux pluviales urbaines » doit idéalement être motivée par des considérations pratiques et environnementales, et ne pas être le simple fait d'une obligation juridique.

**Considérant** qu'ACCM a systématiquement traité tous les réseaux unitaires sur le territoire communautaire ;

**Considérant** qu'en l'absence d'une réglementation claire sur le sujet, les élus souhaitent engager ACCM sur le portage du volet gestion des eaux pluviales ;

**Il est proposé :**

Que dès janvier 2018 ACCM interviendra, le cas échéant, chaque année, dans les nouveaux équipements/aménagements prévus et validés l'année précédente. La communauté réalisera un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales, avec un financement possible à 70 % par l'AERM (dossier en cours d'instruction). Et au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération reprendra tout ou partie du reste des missions de cette compétence, après état des lieux et mesure plus complète des conséquences en matière de gestion technique et financière. Cette réflexion sera réalisée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui débutera en janvier 2018 et le diagnostic du schéma directeur fournira l'état des lieux afin de mieux préciser le projet de service.

**En synthèse les missions à assumer se répartissent de la façon suivante à partir de 2018 :**

Études et ouvrages	Communes	CA ACCM
Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales	-	Maître d'ouvrage
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines	-	Maître d'ouvrage
Réseau & branchements	Entretien, renouvellement ponctuel et raccordement	1) Renouvellement et extension du réseau dans le cadre des travaux coordonnés de renouvellement des réseaux AEP et EU (validés n-1) 2) Création de grands ouvrages (validés n-1)
Ouvrages pré-traitement	Entretien	Renouvellement
Bassins de rétention & puisards	Entretien et renouvellement	-
Grilles, avaloirs, tampons	Entretien, curage et renouvellement	-
Noues et fossés	Entretien et réhabilitation des dépendances de voirie et intégrantes du réseau	-



Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Fichier

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_185A-DE

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juillet 2017;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre cette compétence de façon progressive, tel que présenté.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - VALIDER** ces modalités de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

510

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_186A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_186A** : Commande publique / modification du guide des procédures internes

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Annexes : 1  
ID : 013-241300417-20171106-CC2017\_186A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017** 186A DE

**CC2017\_186A** : Commande publique / modification du guide des procédures internes

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

**Vu** les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la délibération n°2012-125 du conseil communautaire du 26 juin 2012 adoptant le guide des procédures internes de la commande publique et fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération ACCM;

**Vu** la délibération n°2015-22 du conseil communautaire du 27 janvier 2016 modifiant le guide des procédures internes avec notamment le relèvement du seuil de 4.000 € HT à 25.000 € HT avec différentes modalités de consultation suivant les situations (urgence, objet du marché, montant et degré de concurrence dans le secteur considéré);

Considérant les plans d'actions de la concertation interne réalisée en 2016 portant notamment sur une simplification des procédures internes et présentés au bureau communautaire du 6 avril 2016 ;

Il est proposé de modifier le guide des procédures internes pour les procédures inférieures à 25.000 € HT permettant la consultation de 1 à 3 sociétés, pas de mise en concurrence obligatoire, ni imposée mais préconisée, selon le principe de précaution, avec une information trimestrielle de la Commission MAPA sur la base d'un tableau de suivi des consultations passées directement par les services gestionnaires;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** le nouveau guide des procédures internes de la commande publique joint en annexe à la présente délibération fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération ACCM.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (3)** : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

SEP

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_186A-DE

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : U19-241300417-20171108-CC2017\_187A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_187A** : Moyens généraux / Attribution du marché d'entretien ménager

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Afinché le

ID : 013-211300417-20171103-CC2017\_187A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_187A :** Moyens généraux / Attribution du marché d'entretien ménager

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de renouveler le précédent marché de prestation de service relatif à l'entretien ménager des locaux , s'achevant à la date du 31 décembre 2017 , une consultation a été lancée, selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumise aux règles de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics , afin de choisir des entreprises pour l'entretien ménager des locaux utilisés par les différents service de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Le marché est décomposé en trois lots définis ainsi ;

- Lot 1 : Locaux administratifs ACCM à Arles (Maison des éditeurs, Conservatoire de musique, Maison de la justice et du Droit, Salle du Capitole, locaux services techniques ZI Nord, village entreprises et locaux administratifs des DMA)
- Lot 2 : Locaux ACCM à Saint Martin de Crau (Conservatoire de musique, Sanitaires zone Ecopole et gare SNCF)
- Lot 3 : Locaux ACCM à Tarascon (Centre technique municipal, conservatoire de musique, sanitaire zone Roubian)

chaque lot comprend une clause d'insertion, à la fois critère d'attribution et condition d'exécution des prestations. Ainsi, l'objectif de cette clause est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi et d'aider les entreprises dans la gestion prévisionnelle de leurs besoins d'emplois et de leurs compétences.

Considérant que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an sans pouvoir excéder une durée de quatre ans, période initiale incluse. Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché mixte avec une partie des prestations réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les prestations régulières et permanentes et une partie des prestations réalisées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 10.000€ HT pour les prestations occasionnelles, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18/07/2017 sur le profil acheteur au BOAMP (publié le 20/07/2017) et au JOUE (publié le 21/07/2017) ;

Considérant que 2 plis pour le lot 1, 1 seul pli pour les lots 2 et 3 sont parvenus dans les délais, et qu'ils ont été analysés conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;



Considérant que la commission d'appel d'offres réunie et  
attribué le marché comme suit :

- Lot 1 : REGARDS pour un montant forfaitaire de 178.805 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande
- Lot 2 : REGARDS pour un montant forfaitaire de 37.440 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande
- Lot 3 : REGARDS pour un montant forfaitaire de 40.560 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER l'attribution** du marché relatif à l'entretien ménager des locaux, lots 1, 2 et 3 à la régie de quartier Regards, association de développement solidaire non assujettie à la TVA ;

- Lot 1 : pour un montant forfaitaire de 178.805 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande ;
- Lot 2 : pour un montant forfaitaire de 37.440 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande ;
- Lot 3 : pour un montant forfaitaire de 40.560 € TTC (non assujetti à la TVA) et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande.

**2 - PRÉCISER** que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an sans pouvoir excéder une durée de quatre ans, période initiale incluse.

**3 - AUTORISER** le Président à signer, pour le nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération

**4 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (44) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

CATHALA, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le :

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_188A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_188A :** Emploi / Relations entreprises dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) de la communauté d'agglomération ACCM - Attribution du marché 2017-63

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017** 18MA-UE

**CC2017\_188A :** Emploi / Relations entreprises dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) de la communauté d'agglomération ACCM - Attribution du marché 2017-63

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération 2014-199 Emploi protocole 2015-2019 du plan local pour l'insertion et l'emploi du 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014-202 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 actant l'attribution du marché de prestations accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie lot n°1 au groupement TEEF (mandataire), Delta sud, association ATOL, Mission locale du delta, association PAIS pour un montant forfaitaire de 451 950,00 euros HT , pour une durée de un an reconductible expressément quatre fois et autorisant le Président à relancer le lot n°2 en procédure adaptée ouverte suite à son infructuosité ;

Vu la délibération 2014-203 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 actant l'attribution du marché de prestations accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie lot n°2 au groupement Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles (mandataire), Initiative Pays d'Arles - Régie de quartier REGARDS pour un montant de 150 000,00 euros HT, pour une durée de un an reconductible expressément quatre fois ;

Considérant la non reconduction du lot n°2 pour la quatrième période et la nécessité de développer un partenariat entreprises solide au bénéfice de l'accès à l'emploi des adhérents accompagnés dans le cadre du Plie .

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a lancé un avis d'appel public à la concurrence publié sur son profil acheteur, au BOAMP et au JOUE le 1<sup>er</sup> août 2017.

La consultation a été engagée en procédure adaptée selon les dispositions des articles 28 et 35-I.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à l'analyse de l'unique offre conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 19 octobre 2017 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **ATTRIBUER** le marché de prestation de relations entreprises dans le cadre du Plie ACCM au groupement Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles (mandataire) - Initiative Pays d'Arles - Régie de quartier REGARDS pour un montant de 156.000,00 € HT (non assujetti à la TVA) ;

2. **PRÉCISER** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse pour une durée de un an ;

3. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

401013

au budget principal de

ID : 013-211300417-20171105-CC2017\_188A-DE

4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite  
l'exercice.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,  
BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET,  
DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB,  
HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-  
AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (3)** : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_189A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_189A :** Politique de la ville / Association des maires Ville & Banlieue de France: subvention exceptionnelle

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Archivé le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_18961DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

S.F.O.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017** 189A-DE

**CC2017\_189A :** Politique de la ville / Association des maires Ville & Banlieue de France: subvention exceptionnelle

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération 2016-177 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à l'association des maires Ville & Banlieue de France;

Considérant que l'Association des maires Ville & Banlieue de France, créée en 1983, est un réseau actif d'échanges entre les élus confrontés aux défis de l'urbain et du social, un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires (État, collectivités locales, experts, professionnels de la ville) et une force de proposition reconnue des institutions sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine, les finances locales.... ;

Considérant que l'association est confrontée à un déficit de trésorerie conjoncturel qui pourrait conduire à sa liquidation, elle sollicite aujourd'hui de ses adhérents, le versement d'une subvention exceptionnelle, correspondant à la moitié de la cotisation annuelle et qui sera déduite de la cotisation 2018, Cela représente pour ACCM la somme de 3.500 € ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:**

1. **APPROUVER** le versement par ACCM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.500 € à l'association des maires Ville & Banlieue de France, à valoir sur le montant de la cotisation 2018;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le :

3 2 0

ID : 013-241300417-20171105-CC2017\_190A.DF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_190A** : Politique de la ville / participation ACCM aux actions  
2017 - 3ème tranche

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

ID : 013-241300417-20171106-CC2017\_100A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_190A :** Politique de la ville / participation ACCM aux actions 2017 - 3<sup>ème</sup> tranche

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Vu la délibération n° 2017-048 du 29 mars 2017 approuvant la participation ACCM aux actions politique de la ville 2017: contrat de ville et autres;

Vu la délibération n° 2017-129 du 12 juillet 2017 approuvant la participation ACCM aux actions politique de la ville 2017 - 2<sup>ème</sup> tranche;

Il convient aujourd'hui de compléter les subventions politique de la ville dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> tranche répartie de la façon suivante :

- o **15 000 €** pour la programmation du contrat de ville, représentant le solde entre [- 9 500 €] d'actions annulées de la 1<sup>ère</sup> tranche et [+ 24 500 €] de financement de six nouvelles actions (19 500 € pour Arles et 5 000 € pour Tarascon),  
Il s'agit notamment, pour les deux quartiers inscrits en projet de renouvellement urbain (Barriol à Arles et Centre historique / Ferrages à Tarascon), de mobiliser les habitants sur l'appropriation de l'espace urbain avec comme support des actions culturelles arts plastiques d'embellissement.
- o **44 379 €** pour l'action d'investissement «aménagement préalable à la rénovation de la place Jean Bouin, quartier du Trébon» portée par la régie de quartier REGARDS.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de valider l'engagement financier 2017 d'ACCM sur cette 3<sup>ème</sup> tranche, conformément au tableau de l'annexe.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:**

- 1. APPROUVER** le versement des subventions politique de la ville 2017 - 3<sup>ème</sup> tranche tel que défini dans l'annexe, pour un montant de 15 000 € en fonctionnement et 44 379 € en investissement;
- 2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 3. PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET,  
DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB,  
HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-  
AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (3)** : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le :

520

ID : 013-241300417-20171108-CC2017\_191A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

**CC2017\_191A :** Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Attaché le

ID : 013-211300417-20171108-CC2017\_191A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017** 191A-DE

**CC2017\_191A** : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de pouvoir prononcer l'avancement de grade de trois agents lauréats d'un examen professionnel, de permettre la nomination d'un agent souhaitant changer de filière, et de rendre effective la pérennisation de la situation de quatre personnes jusqu'ici en contrats d'accompagnement dans l'emploi ou sous contrat de droit public, il s'avère nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Ces emplois sont créés à temps complet.

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois inutilisés du fait des changements considérés :

- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**